

Commune de

MERU

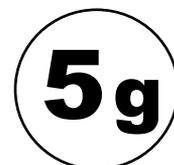
**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

21 NOV. 2022



**REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RESERVES**

EMPLACEMENTS RESERVES

Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ».

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

COMMUNE DE MERU
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'une zone naturelle de loisirs dans un bois lieu-dit « la Sablière » et soutien de la diversification des modes de production agricole (ex : maraîchage, jardins partagés, circuits courts, verger communal,...)	Commune	437 036 m ²	Section ZC n° 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26
2	Extension du cimetière de Lardières	Commune	1 641 m ²	Section ZE n°5
3	Aménagement d'une zone de maraîchage communale en lien avec les cantines municipales	Commune	16 096 m ²	Section AT n°135
4	Extension du cimetière de la ville de Méru	Commune	8 200 m ²	Section ZI n°79p
5	Aménagement d'un espace paysager d'entrée de ville	Commune	10 308 m ²	Section ZE n°13, 14 et 15
6	Aménagement d'une coulée verte intra-urbaine (partie Nord)	Commune	7 912 m ²	Section ZE n°35, 49, 50, 55, 59 et 60
7	Aménagement d'une coulée verte intra-urbaine (partie Sud)	Commune	10 021 m ²	Section ZE n°25
8	Voie de desserte de la zone 1AUh	Commune	426 m ²	Section AI n°313 et 315

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
9	Classement dans le domaine public de l'impasse Jules Valès	Commune	1 088 m ²	Section AI n° 88, 89, 90, 91, 118, 119 et 122
10	Création d'un parking en lien avec le groupe scolaire rue Voltaire	Commune	4 542 m ²	Section AE n°2, 5p, 6p, 9p, 10p, 141p
11	Aménagement d'une aire de stationnement et d'une maison des associations	Commune	11 891 m ²	Section AB n° 85, 106 et 108
12	Implantation des services municipaux, réalisation d'une aire de stationnement, aménagement de voirie entre la rue Pasteur et la rue de la République	Commune	4 838 m ²	Section AC n° 164, 166, 171, 173, 178, 179, 180, 181 et 357
14	Elargissement de la rue Camille Desmoulins	Commune	235 m ²	Section AA n° 84, 86 et 332
15	Aménagement d'équipements de sport et de loisirs	Commune	10 063 m ²	Section ZO n° 1p
16	Aménagement d'une coulée verte le long de l'Esches	Commune	30 230 m ²	Section ZP n°146, 147, 477p Section AM n°219, 220p
17	Création d'un cheminement doux le long du boulevard de l'Esches	Commune	6 235 m ²	Section ZP n°80, 82p, 97

L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.

NB : L'emplacement réservé n°13, qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus, a été supprimé dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU.

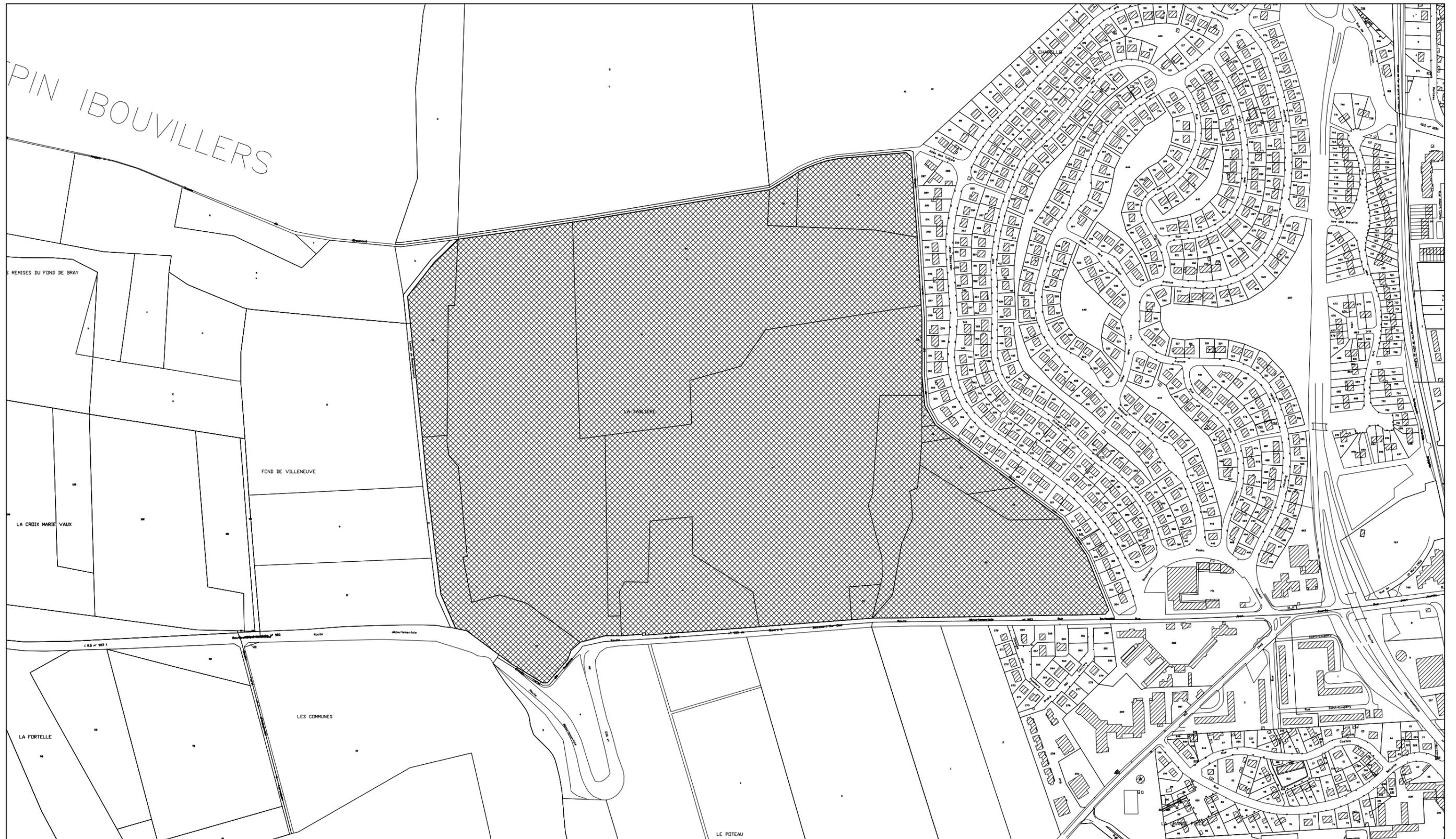


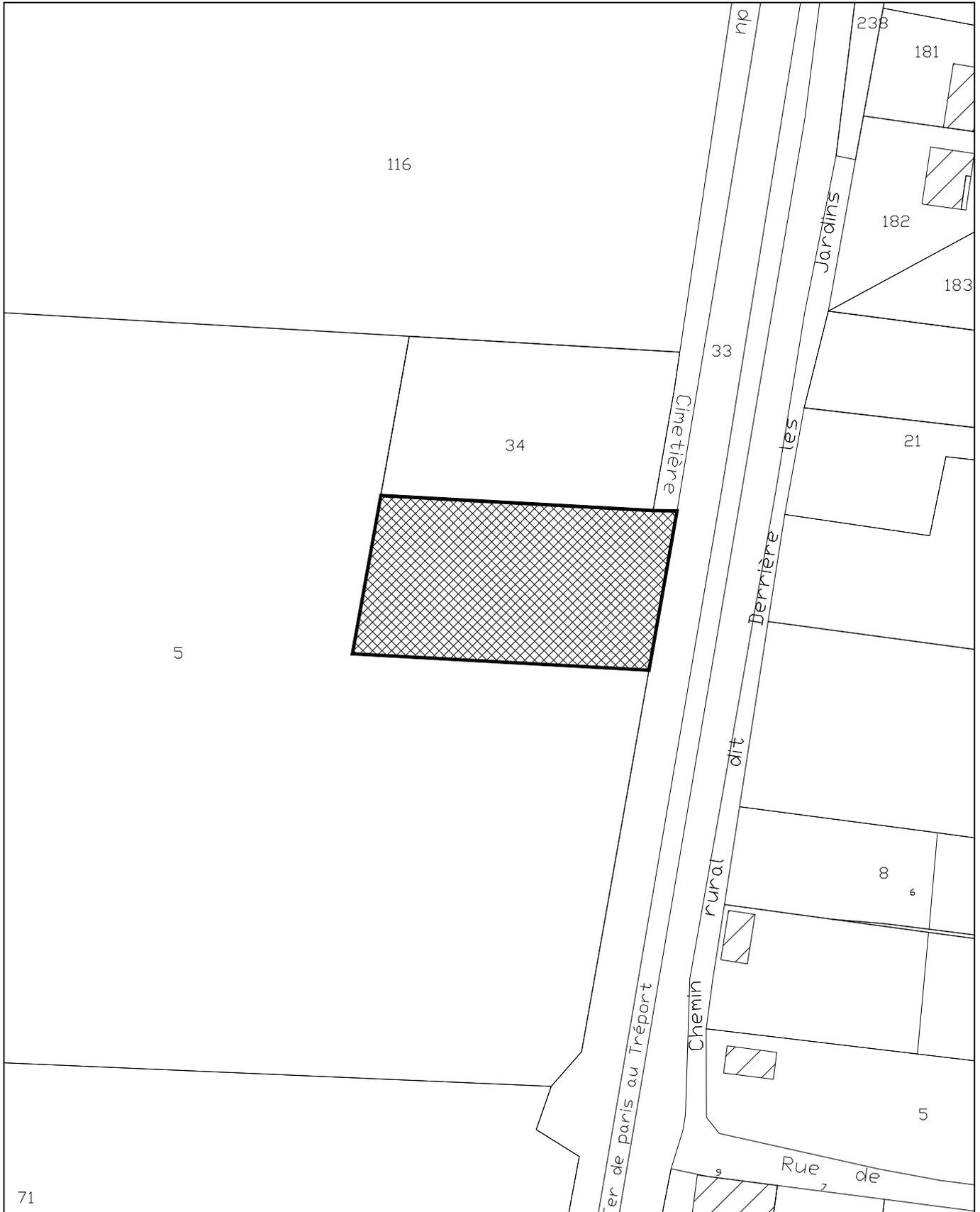
Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/5000e





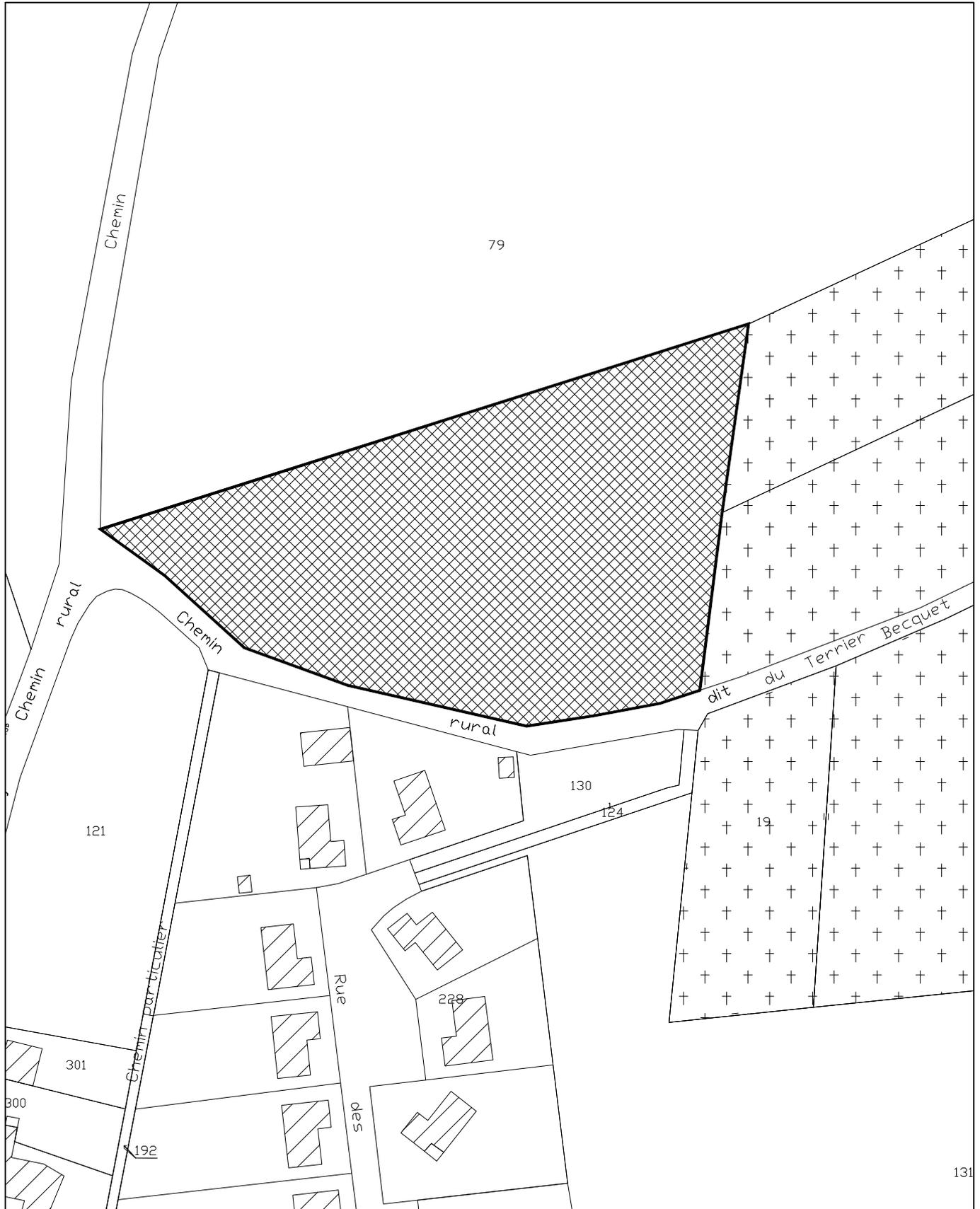
Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

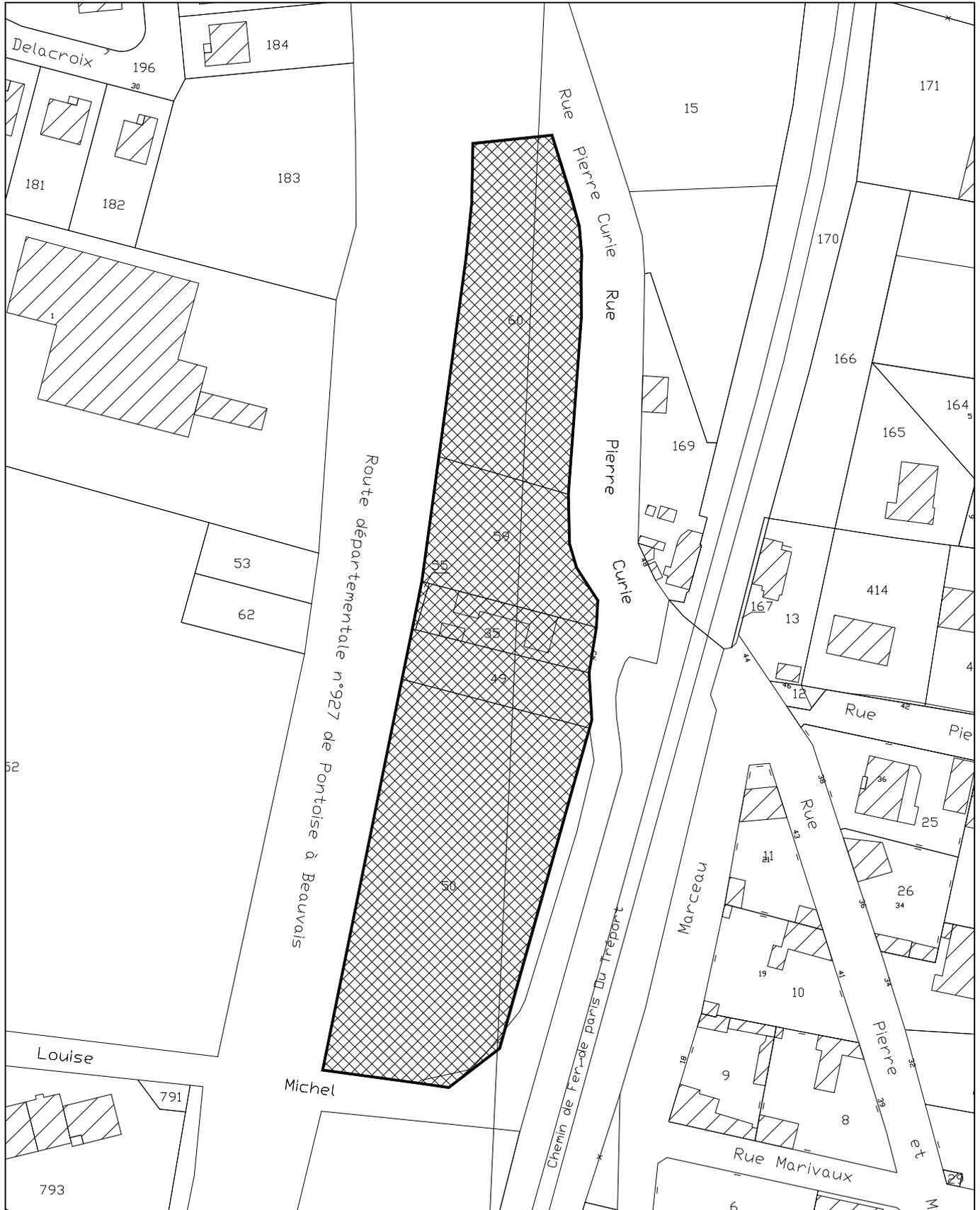
Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1250e







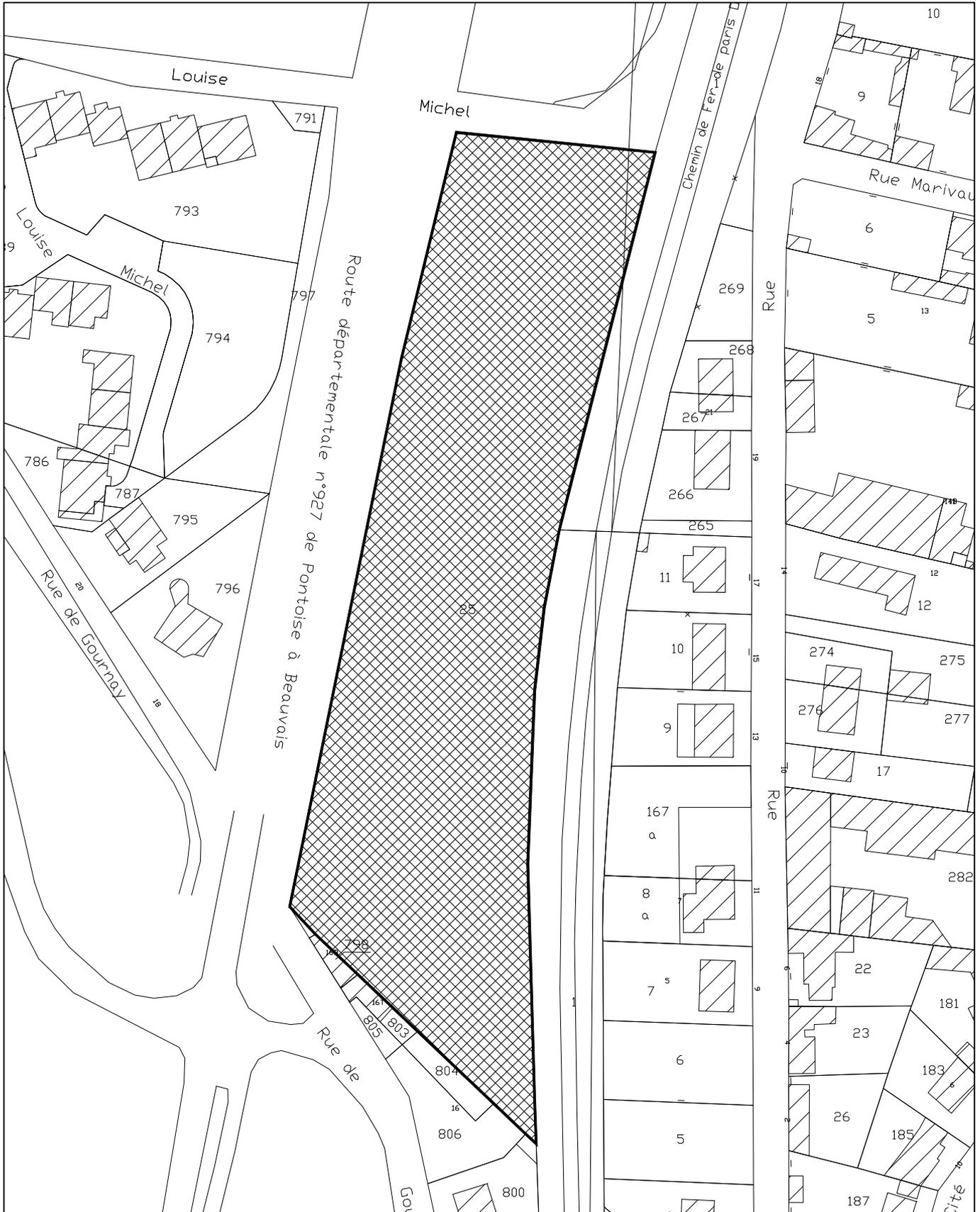


Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1250e





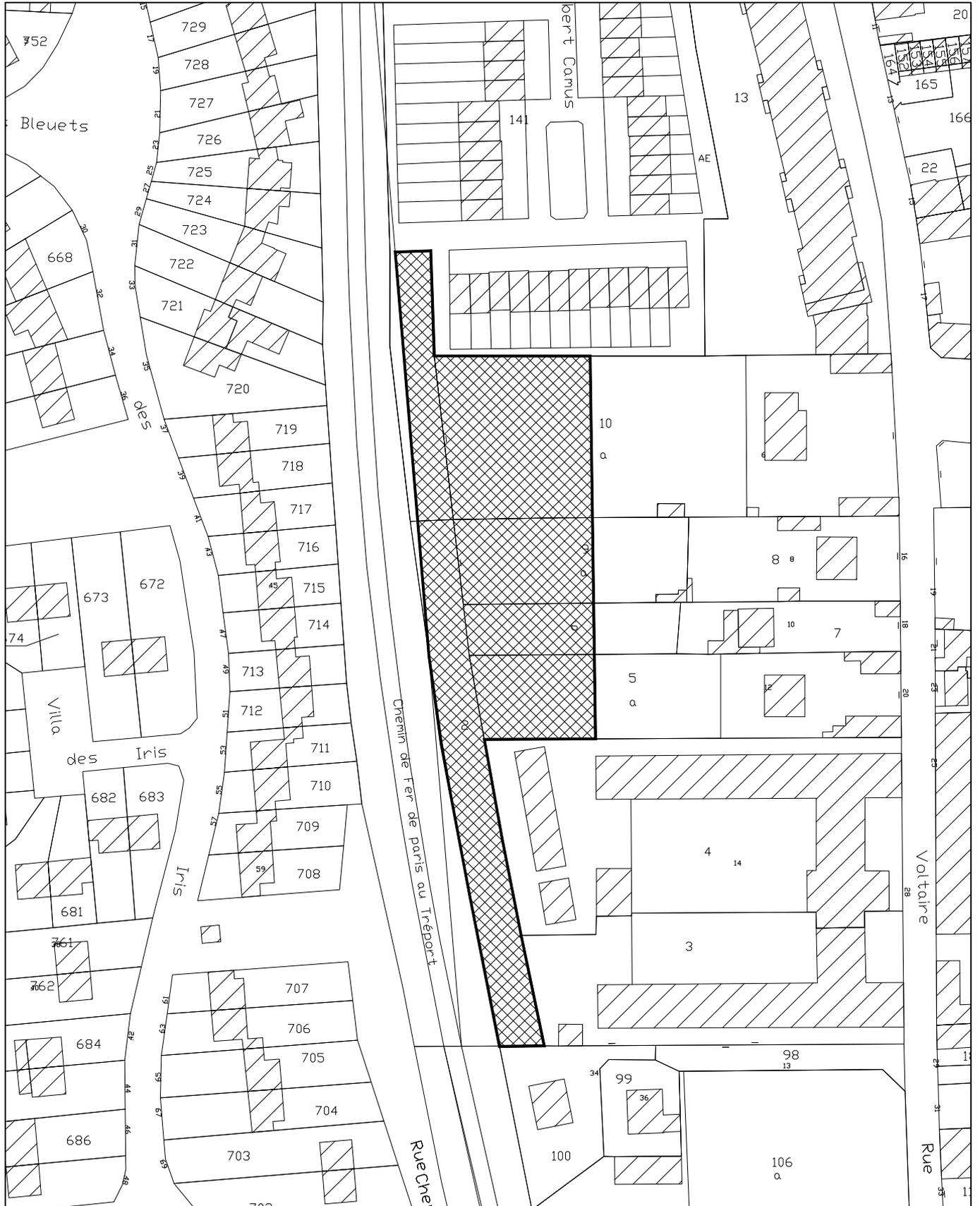


Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1250e



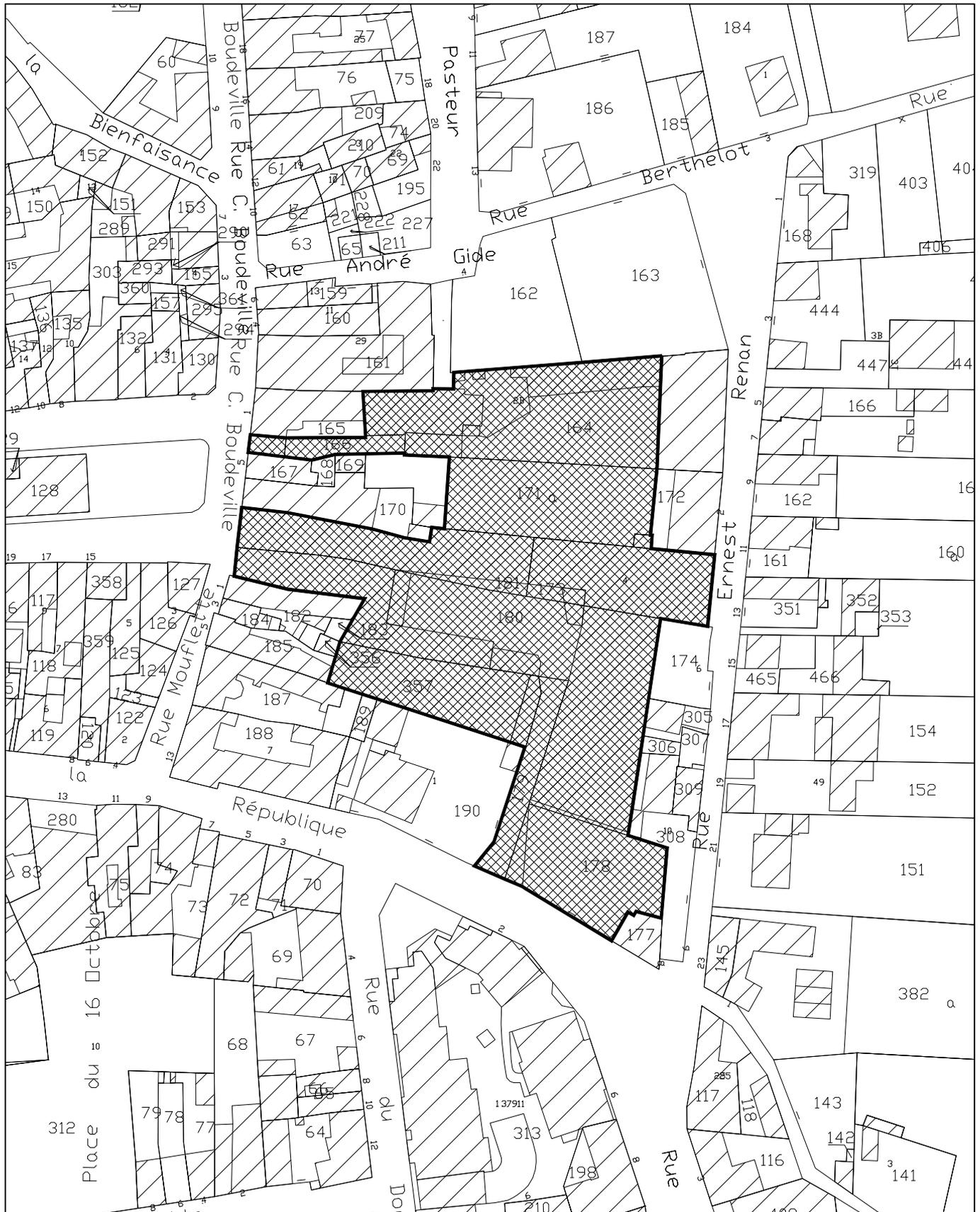
Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/1250e



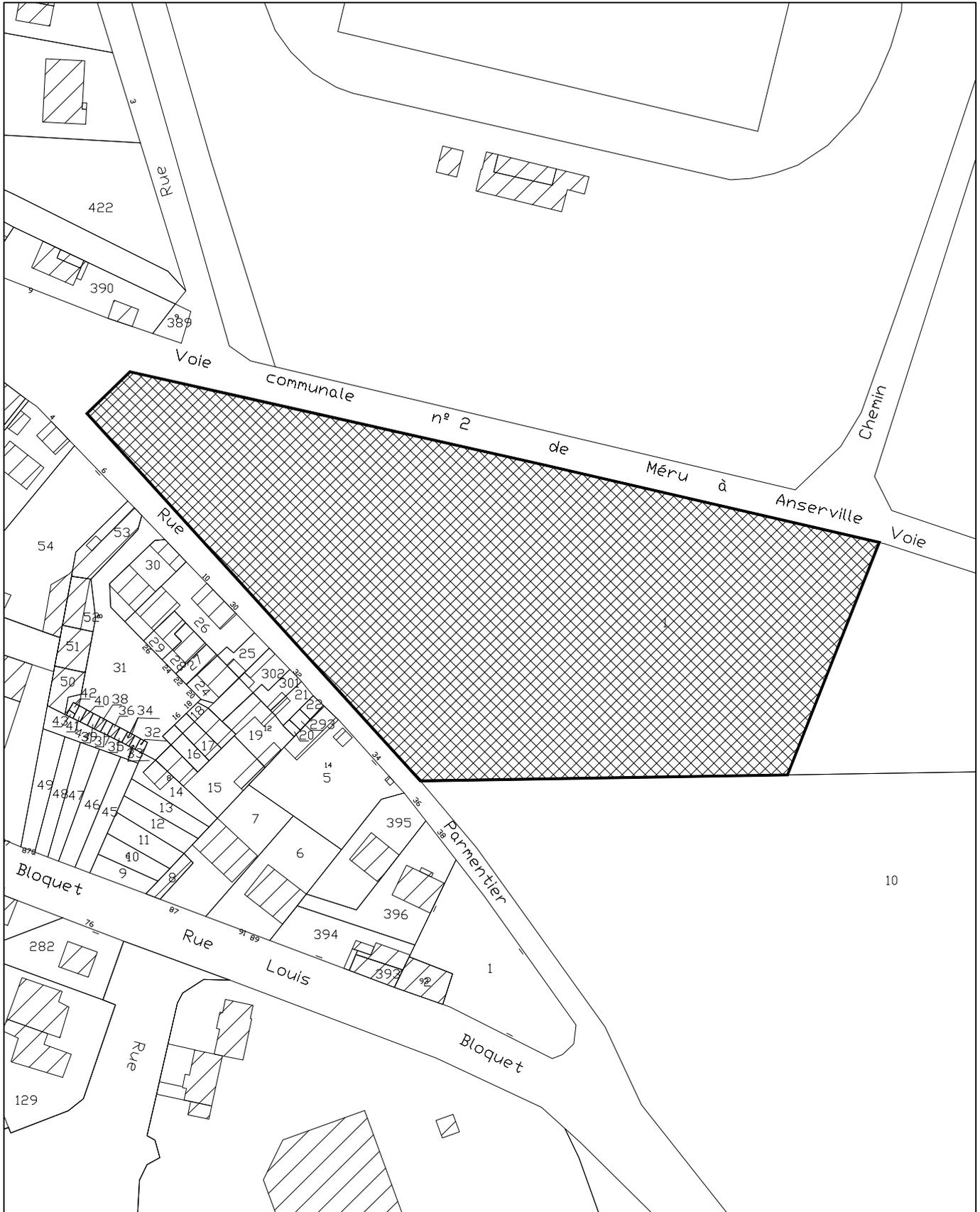


Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°15

Echelle : 1/1250e



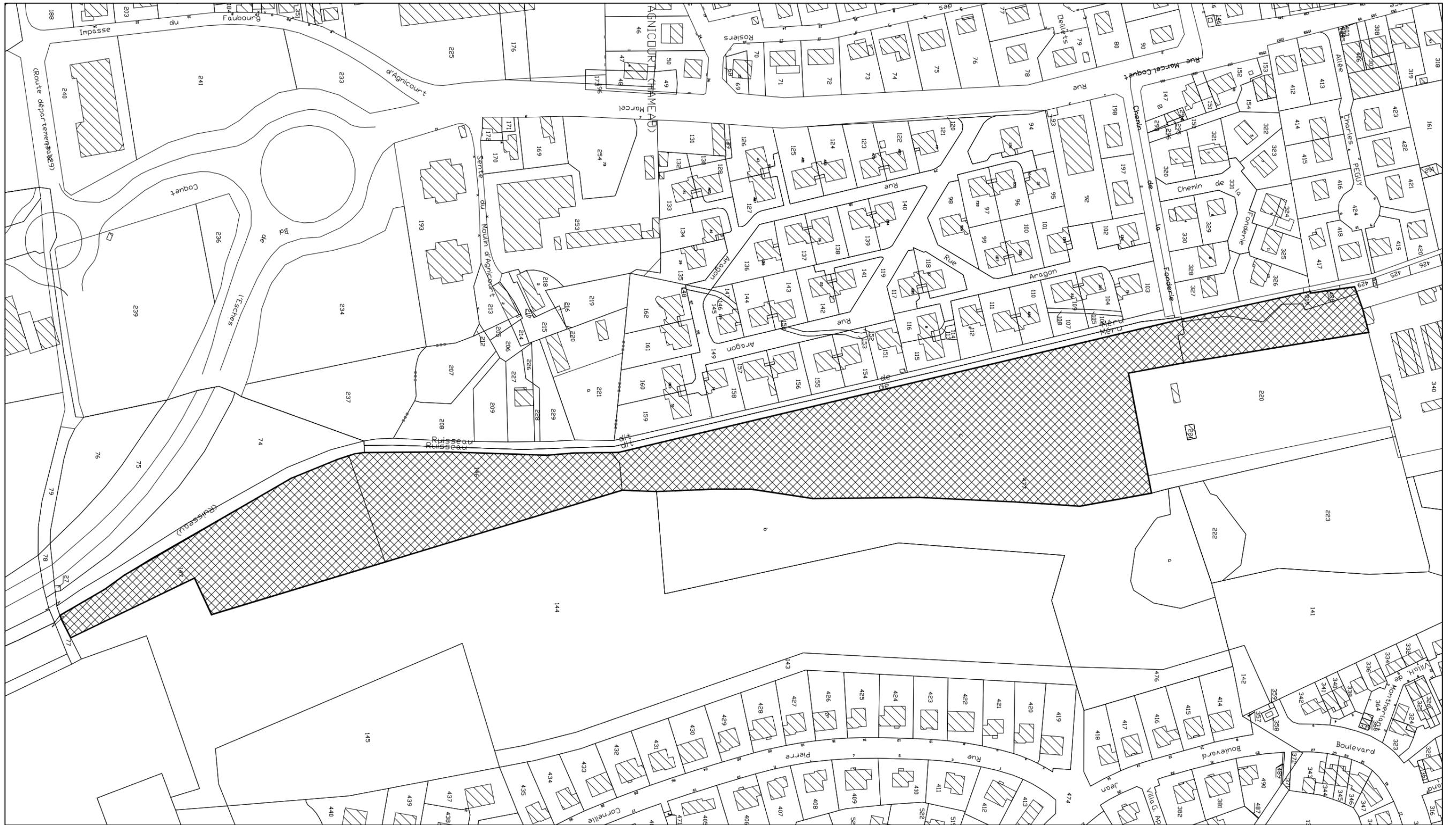


Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°16

Echelle : 1/2000e





Commune de MERU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°17

Echelle : 1/2500e

